

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_A111-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A111

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPEPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DEVESA Brigitte donne pouvoir à LOUIT Christian - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Héliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MOYA Patrick donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BERENGER Patrice - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GARNIER Eliane - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Ajustements et modifications de postes

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet les ajustements et les modifications de postes dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et la mise en œuvre de la Commission Administrative Paritaire (CAP), ainsi que les ajustements et les modifications de postes dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et revalorisation du nombre de jours de vacation au sein de la Direction de la Collecte des Déchets Ménagers.

I. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (C.A.P.) DU 11 AVRIL 2013 :

Suite à la CAP du 11 avril 2013 et pour permettre la promotion interne et les changements de filière des agents concernés, il est nécessaire de procéder aux ajustements et modifications de postes suivants :

I-1/ PROMOTION INTERNE :

Promotion interne au grade d'attaché territorial

Par délibération n° 2005-A135 en date du 24 juin 2005, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 898).

Par délibération n° 2002-A149 en date du 17 octobre 2002, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 191).

Promotion interne au grade d'ingénieur territorial

Par délibération n° 2004-A242 en date du 22 octobre 2004, le Conseil Communautaire a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A 687).

Promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Par délibération n° 2003-A049 en date du 21 février 2003, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C 399).

Par délibération n° 2002-A161 en date du 13 décembre 2002, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C 284).

Par délibération n° 2008-A171 en date du 12 décembre 2008, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C975).

I-2/ CHANGEMENT DE FILIERE :

En application de la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Par délibération n°2010-A138 en date du 22 octobre 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 617).

Par délibération n°2009-A164 en date du 23 octobre 2009, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 571).

II. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES :

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, Télécommunication et de l'Administration Electronique

Par délibération n°2009-A215 en date du 11 décembre 2009, le Conseil de Communauté a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Suite à la mutation de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B 744).

Au Sein de la Direction de l'Assainissement

Par délibération n° 2012-A152 en date du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Suite à réussite à concours d'un agent de l'établissement et compte tenu des missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C 469).

Au sein de la Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et Entrées de Ville

Par délibération n° 2004-A242 en date du 22 octobre 2004, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Suite à la mobilité d'un agent de l'établissement, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C 803).

Au sein de la Direction de la Communication et de l'Information

Par délibération n° 2010-A184 en date du 10 décembre 2010, le Conseil Communautaire a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A+, il vous est proposé de transformer le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 138).

En cas d'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste, le recrutement se fera en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans cette hypothèse, il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la grille indiciaire d'attaché territorial comprise entre l'IM 349 et l'IM 658 en tenant compte de l'expérience professionnelle, des compétences et des diplômes détenus par le ou (la) candidat(e) non titulaire retenu(e) le cas échéant.

III. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du tableau des effectifs, il vous est proposé de modifier les postes suivants :

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n° 2004-A106 en date du 16 avril 2004, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie A +.

Au sein du CFA, il y a lieu d'ouvrir un poste permanent afin de mettre fin aux vacances horaires dispensées qui correspondent à un équivalent temps plein pour l'enseignement de la restauration, à compter de la rentrée scolaire 2013 / 2014. Il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

Poste spécifique de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des professeurs du CFA (A 735).

L'agent sera recruté en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans cette hypothèse, il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la grille indiciaire des professeurs en tenant compte de l'expérience professionnelle, des compétences et des diplômes détenus par le ou (la) candidat(e).

Par délibération n°2008-A095 en date du 24 octobre 2008, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie A+ ouvert dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (A+158).

Au sein de la Direction des Bâtiments

Par délibération n° 2006-A076 en date du 6 avril 2006, le Conseil Communautaire a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A +.

Afin d'anticiper le départ en retraite à moyen terme de l'architecte de la direction et de permettre un suivi et une transmission des dossiers, il est proposé, pour une durée temporaire, d'ouvrir un poste qui ne sera pas conservé par la suite dans le service, le besoin étant estimé à un poste équivalent temps plein.

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A 27).

Au sein de la Direction Contrôle de Gestion

Par délibération n° 2004-A106 en date du 16 avril 2004, le Conseil Communautaire a créé un poste de catégorie A +.

Afin d'anticiper le départ en retraite, début 2014, du directeur du contrôle de gestion et de permettre un suivi et une transmission des dossiers, il est proposé, pour une durée temporaire, d'ouvrir un poste qui ne sera pas conservé par la suite dans le service, le besoin étant estimé à un poste équivalent temps plein.

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A 737).

Au sein du Département Interventions Economiques Insertion Emploi Formation

Par délibération n°2004-A106 en date du 16 avril 2004, le Conseil de Communauté a créé un poste de catégorie A+ ouvert dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A+741).

Au sein de la Direction des Sports – Service des Piscines

Par délibération n°2005-A135 en date du 24 juin 2005, le Conseil de Communauté a créé un poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à la mobilité de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C892).

IV - BILAN ET CONTINUITE D'UN DISPOSITIF DE VACATIONS

Au sein de la Direction de la Collecte des Déchets Ménagers

Par délibération n° 2012-A004 en date du 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de vacations au sein de la Direction des collectes pour faire face à un absentéisme structurel de courte durée ne permettant pas de recruter un remplaçant.

Ce recours aux vacations était limité dans le temps afin d'en observer les effets.

Il s'avère que la présence de vacataires constitue une réponse aux absences très ponctuelles, les équipes sont aptes à assurer le service à la population. Le détail du coût sur les 6 mois pris en compte dans l'expérimentation est le suivant :

19 agents sont intervenus pour un total de 489 vacations et un coût brut de 34 000 €.

En parallèle, le niveau des heures supplémentaires baisse de manière continue depuis 5 mois.

Néanmoins, l'absentéisme de courte et très courte durée demeure un phénomène qui perdure à un niveau relativement élevé, pour y faire face il est proposé de pérenniser le recours aux agents vacataires. Le dispositif prévoit un maximum de 10 vacations par mois et par agent. Au vu du faible nombre de personnes mobilisables (une quinzaine) en raison des contraintes qu'elles impliquent, il est proposé de permettre une extension à 12 vacations par mois par agent.

Le coût supplémentaire à prévoir est d'environ 2 000 €, soit 36 000 € sur le reste de l'année

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU les tableaux de promotion interne établis après la C.A.P. du 11 avril 2013.

VU l'avis du Bureau Communautaire des 27 juin et 18 juillet 2013..

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ajustements et les modifications des postes dans le cadre des besoins de service, de la gestion du tableau des effectifs et de la mise en œuvre de la C.A.P. dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la pérennisation du dispositif de vacation au sein de la direction des collectes et d'en porter le nombre maximum par mois et par agent à 12 ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	117
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour	117
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

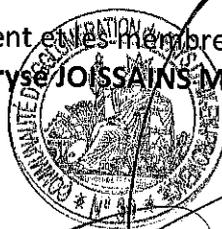
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUIN 2013